



LA NEWSLETTER

Association ETC...

Association reconnue d'intérêt général

24 rue de Balzac

94190 Villeneuve-Saint-Georges

<http://assoetc.e-monsite.com> – pour nous écrire : assoetc.contact@yahoo.fr

N°50 – Février 2014

Bonjour à toutes et à tous,

L'assemblée générale d'ETC s'est tenue dimanche 9 février, en voici les grandes lignes. Vous retrouverez le procès-verbal en ligne sur le site d'ETC.

Projet bidonville de Dubagga

Nous avons validé la poursuite du financement des repas des enfants du bidonville de Dubagga pour l'année 2014.

Comme nous vous l'avions signalé dans une précédente lettre d'information, les parrainages versés et encore non utilisés pour Ramban sont reportés sur les enfants qui rejoignent l'école City Public School à Lucknow. Si vous souhaitez parrainer, remplissez le bulletin ci-joint et renvoyez-le à l'adresse postale mentionnée en en-tête.

Activités en France

A partir du mois de mars, ETC proposera des activités sur le thème de l'Inde : séances de cinéma, stages de danse, débats et tournois de karom (billard indien). Nous vous tiendrons informés, restez à l'écoute !

La Présidente,
Bénédicte Parvaz Ahmad.

Et n'oubliez pas...

Parler de notre association, c'est déjà nous aider.



BULLETIN DE PARRAINAGE

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

E-MAIL : _____

Je parraine un enfant à hauteur de :

40 euros pour un an, ____ euros pour un an Paiement par chèque

SIGNATURE : _____

Les dons versés à l'association sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions fixées par la loi. Les informations fournies sont confidentielles et ne seront sous aucun prétexte communiquées à des tiers.



BULLETIN D'ADHESION

NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____ PROFESSION : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

NUMERO DE TELEPHONE : _____

E-MAIL : _____

COTISATION : Tarif plein : 15 €
 Tarif réduit (parrains) : 10 €
 Tarif bienfaiteur : 50 €

DATE DE L'ADHESION : _____ SIGNATURE : _____

La cotisation et les dons à l'association sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions fixées par la loi. Les informations fournies sont confidentielles et ne seront sous aucun prétexte communiquées à des tiers.